

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 18 novembre à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 10 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Alexandra BUTEL, première adjointe, pour le maire démissionnaire.

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	09
Nombre de suffrages exprimés :	11

Nombre de voix pour :	11
Nombre de voix contre :	
Nombre d'abstentions :	

**Présents :** Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Jean LAPEYRE, Jacqueline PUGET, Marie-Jo CAYOL, Alain MANIVEL, Jean-Louis SERRES, Stéphane PATRAS, Marie-Paule ROGOU

**Excusés / Pouvoirs :** Jean-Marie PRAYER (pouvoir à Alexandra BUTEL), Amélie MARRIQ (pouvoir à Marie-Paule ROGOU), Cécile LAPEYRE

**Absents :** Fabien SERRES

**Secrétaire de séance :** Alain MANIVEL

### Objet : Location d'un Algéco – Mise à l'abris des blessés à Superdévoluy

**Vu** l'article L1111-3 du Code de la Commande publique,  
**Vu** l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, article 5,

**Considérant** qu'aucun médecin n'a été engagé, faute de candidat, pour assurer la gestion des secours dans la station de Superdévoluy pour la saison hivernale 2022/2023,

**Considérant** qu'afin d'assurer un service de prise en charge des blessés sur Superdévoluy un secouriste/infirmier sera présent pour de surveiller le blessé jusqu'à l'arrivée d'une ambulance qui assurera son transport, soit au cabinet médical de la Joue du Loup, soit à l'Hôpital de Gap,

**Considérant** que pour la sécurité du blessé il faut qu'il puisse attendre l'ambulance à l'abris, et en position allongée le cas échéant,

**Considérant** que l'installation d'un Algéco sur le front de neige de la station de Superdévoluy semble être la solution la plus appropriée aux vues des contraintes susmentionnées,

**Considérant** la démission du maire en date du 08/11/2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** l'installation d'un algéco pour abriter les blessés avant leur transport,
- **Dit** que la Commune du Dévoluy prendra à sa charge le coût de la location de l'algéco et celui du salaire de l'infirmier ou du secouriste présent sur place

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire démissionnaire,  
La 1ère adjointe

Alexandra BUTEL



Transmis et reçu en Préfecture le :	05-12-2022
Publié le :	05-12-2022
Affiché le :	05-12-2022